

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Mairie de  
**PONTS-SUR-SEULLES**  
3 bis, rue Saint-Sylvestre  
Lantheuil  
14480 PONTS-SUR-SEULLES  
Tél. : 02.31.80.16.20  
Fax : 02.31.73.01.17

[mairie@ponts-sur-seulles.com](mailto:mairie@ponts-sur-seulles.com)



L'an **deux mil dix sept, le dix huit mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, Mme Claire PITEL, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, M. Aldéric MADELEINE, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Priscilla HERIN, Mme Laurence TERRIER, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Dominique MARIN en faveur de M. Gérard LEU, Mme Claudine LORILLU en faveur de Mme Fabienne LEMELTIER, M. Patrice JAHOUEL en faveur de M. Jean-Claude MARIE, Mme Naïma SEFSOUF en faveur de M. Frédéric BEAU, M. Jocelyn PICARD en faveur de M. Eric WILFRID.

Étaient Excusés : -

Étaient Absents : M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUEL, Mme Naïma SEFSOUF, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Jacques DESOULLE, M. Sébastien LEGRAND, M. Jocelyn PICARD.

Secrétaire : M. Gérard LEU.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-061 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2017**

Le Conseil Communautaire a voté ses taux le vendredi 18 avril  
Taxe d'habitation : 15,67 %  
Taxe sur le foncier bâti : 23,01 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 35,84 %

En 2016, ces taux étaient respectivement de :  
Taxe d'habitation : 22,25 %  
Taxe sur le foncier bâti : 29,56 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 37,43 %

Le tableau en annexe sera explicité le jour du conseil.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,  
Par 29 voix pour :**

- **Décide d'approuver les taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire.**

Taxe d'habitation : 8.25 %  
Taxe sur le foncier bâti : 10.67 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 16.13 %

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-062 : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal de Lantheuil, en date du 06 octobre 2011, la fixation des taux et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement communale sur la commune de Lantheuil.

Suite à la création de la commune Nouvelle de Ponts-sur-Seulles il convient d'aligner les taux sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Il est proposé d'instituer le taux de 4,5 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Le conseil municipal décide par 13 voix pour d'instituer le taux de 4.5% de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, 12 votes pour 4 %, 3 votes pour 4.25% et un vote blanc**

1 D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (c'est à dire les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - PLAI qui sont exonérés de plein droit – ou du Prêt à Taux Zéro Renforcé – PTZ+ ;

2° Les surfaces annexes à usage de stationnement

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les surfaces annexes à usage de stationnement des immeubles

5° les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à DP

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité 29 voix pour :**

- **Décide d'exonérer totalement les cas indiqués ci-dessus**

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-063 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX SEJOURS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution aux familles d'une subvention pour les séjours organisés par le Collège de Creully-Sur-Seulles et auxquels participent les enfants de la Commune de Pont -Sur-Seulles.

Le Collège Jean de la Varende de Creully-sur-Seulles a transmis la liste des enfants domiciliés dans la Commune qui sont inscrits à l'un des quatre séjours organisés au titre de l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

- un séjour à Paris pour les 4èmes,
- un séjour aux sports d'hiver pour les 5èmes,
- un séjour à Londres pour les 3èmes,
- un séjour en Espagne pour les 3èmes.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux familles des élèves inscrits à ces séjours une subvention représentant 15 % du coût demandé plafonnée à 70 € soit :

- Pour le séjour à Paris des 4èmes, pour lequel la participation demandée aux familles est de 290,00 € et auquel six enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 43,50€ par enfant.
- Pour le séjour aux Sports d'hiver des 5èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 378,00 € et auquel dix-sept enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 56,70 € par enfant.
- Pour le séjour à Londres des 3èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 400,00 € et auquel un enfant de la Commune est inscrit, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 60,00 € par enfant.
- Pour le séjour en Espagne des 3èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 315 € et auquel six enfants de la Commune sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 52,50 € par enfant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité 29 voix pour :  
d' accorder une subvention de :**

- 43,50 € par enfant pour le Séjour à Paris des 4 émes
- 60 € par enfant pour le Séjour à Londres des 3 émes
- 56,70€ par enfant pour le Séjour au ski des 5 émes
- 52,50€ par enfant pour le séjour en Espagne des 3èmes

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-064 : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prêtre affectataire d'une église construite avant 1905 peut, sans contrevenir à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, recevoir une indemnité de gardiennage.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités

Exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2017, le montant de l'indemnité a été revalorisé. En conséquence, le plafond Indemnitare pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée à Monsieur Florent KAWANE, prêtre de la paroisse Saint-Vital domicilié à Creully, pourrait être fixée à 363,00 euros.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité 29 voix pour :**

- **De fixer, pour l'année 2017, l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera versée au Père Florent KAWANE, à 362.91 euros.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.**

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet de délocalisation de la mairie annexe de Tierceville**
  - **Commission environnement et aménagements**
  - **Création d'un conseil municipal jeune**
  - **Et tout sujet émanant des membres du conseil**
-